
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 559 DU 25 NOVEMBRE 2020

portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi portant dispositions spéciales pour la simplification et dématérialisation de la gestion de l'état civil.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2002 – 07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille;
- vu** la loi n°2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes physiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation le 30 Mars 2016 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2020-100 du 26 février 2020 portant mise en œuvre du Registre National des Personnes Physiques ;
- vu** le décret n° 2020-099 du 26 février 2020 relatif au numéro personnel d'identification ;
- vu** le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n° 2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Présidence de la République;
- vu** le décret n° 2020-389 du 29 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique;
- vu** Le décret n° 2020-273 du 13 mai 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- vu** le décret n°2019-545 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu** Le décret n° 2018-206 du 06 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale d'identification des personnes (ANIP) ;

L'Autorité de Protection des Données Personnelles ayant livré l'avis n° 2020- 001/APDP /Pt/SG/SA du 03 mars 2020,

le Conseil des Ministres, entendu en ses séances des 14 octobre et 25 novembre 2020,

DÉCRÈTE

Le projet de loi portant dispositions spéciales pour la simplification et la dématérialisation de la gestion de l'état civil dont le texte se trouve ci-joint, sera présenté à l'Assemblée nationale, pour examen et adoption, par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre du Numérique et de la Digitalisation et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a affirmé sa volonté d'assurer une protection sociale inclusive au grand nombre qui se trouve dans la précarité tout en privilégiant la voie d'un renforcement du capital humain par la formation professionnelle de qualité, l'insertion socio-professionnelle des jeunes diplômés, l'autonomisation des femmes par la garantie de leur accès au micro-crédit. En soutien aux différents programmes de renforcement du capital humain et d'inclusion, la mise en place d'un programme d'identification fiable des personnes est un facteur qui facilite les prestations de service public aux cibles concernées.

Cependant, force est de constater que de nombreux problèmes constituent des freins aux projets sociaux notamment en matière d'identification des personnes. L'état civil, dans sa situation actuelle, est caractérisé par une pluralité d'inscriptions des mêmes personnes dans les registres d'état civil, une propension à la falsification d'actes d'état civil, le non enregistrement de naissances déclarées, le nom retrait des actes d'état civil, la discordance entre les données nominatives figurant sur les actes d'état civil et les informations déclarées lors de l'inscription au Registre National des Personnes Physiques, la forte pression du travail manuel avec les risques d'erreur, le faible professionnalisme des agents affectés à l'état civil.

La mise en œuvre de nouvelles dispositions législatives pour atteindre l'objectif d'un état civil fiable, en matière de déclaration et d'enregistrement des faits d'état civil et de la gestion des procédures d'interopérabilité et de communication électronique de données s'avère nécessaire.

C'est à cet effet que le projet de loi portant dispositions spéciales pour la simplification et la gestion dématérialisée de l'état civil est initié et soumis à la délibération de la Représentation Nationale. Il est articulé en sept (7) chapitres organisés en trente-deux articles prenant en charge les points de réforme que sont : la simplification des procédures, la modification des processus de gestion de l'état civil pour les adapter aux technologies de base du Registre National des Personnes Physiques, l'harmonisation des informations de l'état civil et du Registre National des Personnes Physiques.

Le projet ainsi entrepris vise des réformes permettant d'assurer une gestion plus souple et dématérialisée de l'état civil. Il prévoit la mise en place d'un système intégré de